VILLE DE GRANDVILLIERS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, M. Jean-Louis WIART, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Hélène JOURDAIN, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia ELIE, Mme Sandrine VERSCHUERE, M. Anthony BALCON, M. Philippe CHATELET.

Absents ou excusés :

- M. Daniel DELATTRE ;
- Mme Laëtitia RETOURNE
- M. Jean-Bernard FOURNIER ;
- Mme Cloé JANACK-DOULARY.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Daniel DELATTRE a donné procuration à Mme Hélène PICHARD ;
- Mme Laëtitia RETOURNE a donné pouvoir à M. Alain WIART ;
- M. Jean-Bernard FOURNIER a donné pouvoir à M. Joël DEFER ;
- Mme Cloé JANACK-DOULARY a donné pouvoir à M. Frédéric DOUCHET.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/de la secrétaire de séance.

Mme Sabine BRETON est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 22 octobre 2026 **Date de convocation** : 15 octobre 2026	**Nombre de conseillers** : **En exercice 22** **Présents 18** **Votants 22**

Après l'ouverture de la séance, de l'appel et de la désignation de la secrétaire de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à la communication adressée aux élus par courrier électronique en date du 19 octobre dernier, il propose l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération supplémentaire portant sur une motion de soutien aux collectivités territoriales, aux victimes des violences ainsi qu'aux forces de sécurité et de secours, à la suite des actes commis en marge des manifestations du 17 octobre 2026 dans plusieurs villes de France.

En application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ajout de cette question à l'ordre du jour de la séance.

Les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de cette délibération.

1. Adoption d'une motion de soutien aux collectivités, aux victimes des violences et aux forces de sécurité et de secours à la suite des actes commis en marge des manifestations du 17 octobre 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la motion :

Le Conseil municipal de Grandvilliers, réuni en séance publique le 20 octobre 2026,

Exprime sa profonde préoccupation à la suite des violences, dégradations, incendies et pillages commis en marge des manifestations du 17 octobre 2026 dans plusieurs villes de France. Des bâtiments publics, des mairies, des commerces et des équipements collectifs ont été particulièrement touchés.

Le Conseil municipal adresse son entière solidarité aux communes, aux habitants, aux commerçants, aux élus locaux et aux agents publics confrontés aux conséquences de ces événements. Il tient notamment à témoigner son soutien à la ville de Limoges, durement éprouvée par l'incendie ayant gravement endommagé son hôtel de ville.

Le Conseil municipal rappelle que les mairies et les bâtiments publics constituent des lieux essentiels de la vie démocratique et de la continuité du service public. Leur dégradation affecte directement les collectivités concernées mais également l'ensemble des citoyens qui bénéficient quotidiennement des services rendus par les institutions publiques.

Le Conseil municipal tient également à saluer l'engagement des forces de sécurité et de secours mobilisées au cours de ces événements. Il exprime sa reconnaissance aux policiers nationaux, aux gendarmes, aux policiers municipaux, aux sapeurs-pompiers ainsi qu'à l'ensemble des personnels de sécurité et de secours qui ont assuré, dans des circonstances souvent difficiles, la protection des personnes, des biens et des institutions républicaines.

Le Conseil municipal rappelle que le respect des institutions, des agents publics et des personnels chargés d'assurer la sécurité et la protection de la population constitue l'un des fondements indispensables de la cohésion nationale et du bon fonctionnement de l'État de droit.

Il réaffirme son attachement à la liberté d'expression et à la liberté de manifestation, qui constituent des libertés fondamentales garanties par la République. Il souligne cependant que l'exercice de ces libertés doit s'inscrire dans le respect des lois de la République, de l'ordre public, des personnes et des biens.

Le Conseil municipal condamne toute forme de violence ainsi que toute tentative de justification ou de banalisation des atteintes portées aux personnes, aux biens publics ou privés, aux services publics et aux institutions républicaines.

Il rappelle également que les préoccupations économiques et sociales exprimées par de nombreux citoyens méritent d'être entendues et débattues dans le cadre du dialogue démocratique et républicain, qui demeure le fondement de notre pacte social.

Face à ces événements, le Conseil municipal de Grandvilliers réaffirme son attachement aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, au respect de la loi et aux principes de la République.

Plus que jamais, la République doit rester debout. Elle repose sur l'engagement quotidien de citoyens, d'élus, d'agents publics, d'acteurs économiques, d'associations, de services de secours et de forces de sécurité qui contribuent chaque jour à la cohésion de notre pays et au fonctionnement de nos institutions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix) ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Adopte la motion de solidarité annexée à la présente délibération.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2026.

3. Budget assainissement : adoption du budget supplémentaire 2026

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que plusieurs dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors de l'élaboration du budget primitif 2026 du service assainissement impactent aujourd'hui l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation.

Il convient d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de permettre le règlement des dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 du service assainissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve le budget supplémentaire 2026 du service assainissement, équilibré en section d'exploitation à la somme de 10 000 €, conformément aux inscriptions budgétaires suivantes:

  Dépenses d'exploitation
  Article 6061 : + 50 €
  Article 61523 : + 332 €
  Article 61528 : + 4 850 €
  Article 62871 : + 917 €
  Article 63713 : + 3 851 €
  Total : + 10 000 €
  Recettes d'exploitation
  Article 757 : + 10 000 €
  Total : + 10 000 €

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire 2026 du service assainissement.

Madame Beaubecq demande à quoi correspondent les dépenses imputées au poste « fournitures non stockables ». Le Directeur Général des Services indique que cela correspondant généralement aux consommables qui sont achetés et utilisés rapidement dans le cadre de l'exploitation du service, sans faire l'objet d'un stockage durable (consommation d'eau par exemple).

4. Budget assainissement : décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe Assainissement afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement pour tenir compte, d'une part, du remboursement d'avances remboursables liées à des subventions de l'Agence de l'Eau et, d'autre part, d'une régularisation demandée par le Service de Gestion Comptable.

En premier lieu, il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits au compte 1641 « Emprunts en euros » pour un montant de 15 080,71 € afin de permettre le remboursement des avances remboursables générées par le versement des aides de l'Agence de l'Eau relatives aux travaux de la Zone de Rejet Végétalisée (ZRV), au titre des conventions n° 35367 et n° 35370.

Afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement, les crédits inscrits au compte 2313 « Constructions » sont diminués à concurrence de 15 080,71 €.

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable demande la mise en concordance des résultats repris au budget avec les balances d'entrée figurant dans l'application Hélios, lesquelles comportent des montants décimaux.

À ce titre, il convient d'augmenter les crédits du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de 1,36 € afin de reprendre le montant figurant dans Hélios. Cette régularisation est compensée par une diminution de 1,36 € des crédits inscrits au compte 2313 « Constructions ».

Pour les mêmes motifs que ceux précédemment exposés, il convient de procéder à des ajustements des crédits inscrits en section de fonctionnement afin de tenir compte des observations formulées par le Service de Gestion Comptable (SGC). En effet, les montants figurant dans les documents budgétaires doivent correspondre strictement aux valeurs reprises dans les balances d'entrée du logiciel Hélios, lesquelles comportent des décimales. En conséquence, il est proposé de diminuer de 0,65 € les crédits inscrits au compte 002 - Résultat d'exploitation reporté et d'augmenter de 0,65 € les crédits inscrits au compte 61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers.

La commission « Finances, budget et affaires générales » s'est réunie le 12 octobre 2026. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget assainissement 2026 portant sur les éléments suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Compte 1641 - Emprunts en euros : + 15 080,71 €

Compte 2313 - Constructions : - 15 079,35 €

Recettes

Compte 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

+ 1,36€

Section de fonctionnement

- Dépenses

-Compte 002 - Résultat d'exploitation reporté : -0,65 €

-Compte 61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers : + 0,65 €

- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au contrôle de légalité.

5. Révision de la part communale de la redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le service public d'assainissement collectif est financé par une redevance acquittée par les usagers du service. Cette redevance comprend actuellement :

- Une part revenant au SPEE/Hydra fixée à 0,574 € HT/m³ ;
- Une part communale fixée à 0,7498 € HT/m³.

La part communale de cette redevance n'a fait l'objet d'aucune révision depuis le 1er avril 2017.

Depuis cette date, le service d'assainissement a dû faire face à une augmentation significative des charges de fonctionnement, notamment en matière d'énergie, d'entretien des réseaux et ouvrages, de maintenance des équipements techniques, ainsi que des coûts liés aux prestations de service.

Afin de garantir la pérennité du service, de maintenir un niveau satisfaisant d'entretien des installations et de permettre à la collectivité de poursuivre les investissements nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, il est proposé de réévaluer la part communale de la redevance.

Monsieur le Maire propose donc que la part communale soit ainsi portée de 0,7498 € HT/m³ à 0,926 € HT/m³, représentant une augmentation de 0,1762 € HT/m³.

La part du SPEE demeure, quant à elle, inchangée à 0,5740 € HT/m³.

Le tarif global de la redevance d'assainissement passerait donc de 1,3238 € HT/m³ actuellement à 1,50€ HT/m³ au 1er novembre prochain.

Cette évolution tarifaire vise à assurer l'équilibre financier du budget assainissement, à préserver la qualité du service rendu aux usagers et permettra d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau. Cette dernière apporte son soutien financier si le montant des redevances d'assainissement est égal ou supérieur à 1,50€ H.T.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est calculé par rapport au nombre de branchements concernés. Le montant approximatif de la subvention pourrait s'élever à environ 600 000 € pour les travaux de la rue du Général Leclerc. Le nombre de branchement dépasserait 320 branchements. La commune pourrait obtenir le maximum de subvention en les comptabilisant. Le projet total s'élèverait au total à environ 1 000 000,00 €. Le diagnostic fait apparaitre que le réseau est sous dimensionné et qu'il y a de nombreuses fissures/cassures et fuites (plus de 250). Le réseau est vieillissant et en amiante/ciment. Le réseau actuel restera en place – comme la rue aux Maures. Le service sera ainsi assuré pendant les 6 mois de travaux. Le nouveau réseau en fonte sera placé en parallèle.

La commission « Finances, budget et affaires générales » s'est réunie le 12 octobre 2026. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour);

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve l'augmentation de la part communale de la redevance d'assainissement de 0,7498€ HT/m³ à 0,9260 € HT/m³ ;

- Dit que la part du délégataire demeure inchangée à 0,5740 € HT/m³.
- Prend acte que le tarif global de la redevance passe de 1,3238 € H.T/m3 à 1,50 € HT/m³ au 1er novembre prochain.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

6. Budget principal : décision modificative n°3

Afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la clôture de l'exercice 2026, il est nécessaire de procéder à une décision modificative portant sur les crédits de fonctionnement.

En effet, les crédits inscrits au chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » s'avèrent insuffisants au regard des dépenses effectivement constatées en cours d'année. Cette situation résulte principalement de plusieurs absences pour raisons de santé ayant nécessité le recours à des agents de remplacement afin de maintenir le fonctionnement des services municipaux.

Les besoins supplémentaires concernent notamment :

- Le remplacement d'ATSEM placées en arrêt de travail afin de garantir l'accueil et l'encadrement des enfants dans les écoles ;
- Le remplacement ou la réorganisation des services à la suite d'absences liées à des maladies ordinaires ou à des maladies professionnelles affectant plusieurs agents des services techniques.

Ces circonstances, difficilement prévisibles lors de l'élaboration du budget primitif, ont entraîné une augmentation des dépenses relatives au personnel non titulaire et au recours à du personnel extérieur.

A la demande du Maire, le Directeur Général des Services indique qu'en parallèle des recettes sont attendues car l'assurance statutaire a été saisie pour le remboursement d'une partie des salaires du personnel en arrêt.

La commission « Finances, budget et affaires générales » s'est réunie le 12 octobre 2026. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2026 selon les mouvements de crédits suivants :

  En dépenses de fonctionnement :

  Chapitre 011 - Charges à caractère général

- Article 60632 « Fournitures de petit équipement » : - 2 000,00 € ;
- Article 61521 « Entretien et réparations sur terrains » : - 3 000,00 € ;
- Article 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics » : - 10 000,00 € ;
- Article 61551 « Entretien et réparations sur matériel roulant » : - 10 0000 €

Soit une diminution totale de crédits de 25 000,00 €.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

- Article 6218 « Autre personnel extérieur » : + 20 000,00 € ;
- Article 6413 « Personnel non titulaire » : + 5 000,00 €.

Soit une augmentation totale de crédits de 25 000,00 €.

- Autorise le Maire à signer tout document et effectuer les opérations nécessaires.

7. Budget de la régie municipale du réseau de chaleur : décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2026 de la Régie municipale afin de prendre en compte, d'une part, des dépenses d'investissement au réseau de chaleur et, d'autre part, les ajustements comptables demandés par le Service de Gestion Comptable.

La commune a, en effet, autorisé par délibération n° 2026-06-40 du 2 juin 2026, le recours à une ligne de trésorerie destinée notamment à assurer le financement des opérations de nouveaux raccordements au réseau de chaleur, les crédits nécessaires à la réalisation du raccordement du logement sis 39 rue Chantereine peuvent être inscrits au budget de la Régie municipale au moyen de la présente décision modificative.

Travaux de raccordement au réseau de chaleur

À la suite du raccordement au réseau de chaleur du logement situé au 39 rue Chantereine à Grandvilliers, des crédits complémentaires doivent être inscrits au compte 2315 « *Installations, matériel et outillage techniques* » afin de couvrir les dépenses correspondantes.

Les travaux font l'objet du devis suivant :

- SMG Énergies, devis n° DV1417 du 15 avril 2026 : 8 330,00 € HT ;

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève ainsi à environ 10 000 € HT.

Ajustements comptables demandés par le Service de Gestion Comptable

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable a demandé la mise en concordance des résultats repris au budget avec les balances d'entrée figurant dans l'application Hélios, lesquelles comportent des montants décimaux.

Afin d'intégrer ces différents mouvements, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

La commission « Finances, budget et affaires générales » s'est réunie le 12 octobre 2026. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget 2026 de la Régie municipale comme suit :

VIREMENT DE SECTION À SECTION

Section de fonctionnement
Dépenses
- Compte 023 - Virement à la section d'investissement : + 10 000,89 €

Section d'investissement
Recettes
- Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 10 000,89 €

AJOUT DE CRÉDITS AU CHAPITRE 23 ET RÉGULARISATION DU RÉSULTAT 2025

Section de fonctionnement
Dépenses
- Compte 62871 - Remboursement de créance : - 9 999,03 €

Recettes
- Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : + 1,86 €

Section d'investissement
Dépenses
- Compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques : +10 000 €
- Compte 001 - Solde d'exécution reporté : - 0,11 €

Recettes
- Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : - 1,00 €

Total dépenses : 10 001.75 € / total Recettes : 10 000.75 €-

- Autorise le Maire à signer tout document afférent et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité.

8. Acquisition parcelle C n° 1729 lieu-dit « le Plant mienne » contiguë au cimetière

Monsieur le Maire demande à Mme Hélène JOURDAIN de quitter la salle durant l'examen de cette délibération puisqu'elle est partie prenante dans cette affaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les consorts JOURDAIN ont proposé à la commune l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1729, lieu-dit « le Plant mienne », d'une superficie de 4 312 m², moyennant le prix de 10 000 €.

Cette parcelle présente un intérêt particulier pour la commune dans la mesure où elle est directement contiguë au cimetière communal. Son acquisition permettrait à la collectivité de constituer une réserve foncière susceptible de répondre à des besoins futurs liés à l'extension du cimetière ou à l'aménagement de ses abords.

Conformément à la réglementation applicable aux acquisitions immobilières des collectivités territoriales, le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale du bien à 1,50 € par mètre carré, soit une valeur totale de 6 468 €.

Compte tenu de l'intérêt stratégique de cette parcelle pour la commune, des échanges intervenus avec les propriétaires et de la marge d'appréciation de 20 % admise par l'avis domanial, il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 7 761,60 €, correspondant à une valeur de 1,80 € par mètre carré.

Les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de notaire et de publicité foncière, seront à la charge de la commune.

La commission « Finances, budget et affaires générales » s'est réunie le 12 octobre 2026. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme Beaubecq demande des précisions sur l'écart entre le montant de 10 000 € sollicité par les consorts JOURDAIN et la somme de 7 761,60 € proposée par la commune. Monsieur le Maire répond que les consorts JOURDAIN ont accepté ce montant. Il rappelle que la parcelle concernée est inconstructible et précise que l'estimation établie par la Direction de l'immobilier de l'État est cohérente avec les valeurs habituellement constatées pour des biens présentant les mêmes caractéristiques.

Mme Daniel indique également que cette parcelle sert de parking lors de la brocante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1729, d'une superficie de 4 312 m²
- Fixe le prix d'acquisition à 7 761,60 € ;
- Précise que les frais d'acte seront supportés par la commune ;
- Autorise le Maire à inscrire cette acquisition sur les lignes budgétaires correspondantes, de signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

9. Approbation du rapport annuel de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) pour l'année 2025

La commune de Grandvilliers est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au conseil d'administration est Monsieur Frédéric DOUCHET et son suppléant Monsieur Alain WIART,

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, *« les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.* »

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- Donne quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025.

10. Présentation et débat sur le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts de France

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.

Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE le 20 mai 2026 doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires. La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.

La commune de Grandvilliers, en sa qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022/2023 dont les éléments relevés étaient:

•1 rappel au droit : modifier l'objet social – fait – nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026
•5 recommandations :

faire plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus /an

préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil

mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année

présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024

Présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents: partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à renommer.

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE,

Vu le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE transmis à la collectivité,

Après en avoir délibéré :

- Constate qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.
- Prend acte du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la SPL INGE'OISE afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

11. Tarif et organisation de la restauration scolaire pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec fourniture d'un panier-repas par la famille

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que ce point soit examiné en huis clos compte tenu de sa sensibilité et du contexte particulier dans lequel il intervient.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de huis-clos.

Le vote a lieu à main levée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (22 voix) de délibérer à huis-clos pour ce point à l'ordre du jour.

La commission « Affaires sociales, Affaires scolaires, Petite enfance, Famille et Logement » réunie le 13 octobre 2026 a examiné les modalités d'accueil et la tarification applicable à ces situations.

Dans ce contexte, la commission propose la création d'un tarif spécifique applicable exclusivement aux enfants dont le PAI prévoit expressément que les repas sont apportés par les parents. Il est précisé que ce dispositif ne pourra en aucun cas être ouvert aux familles souhaitant simplement fournir un repas par convenance personnelle. L'accès à ce tarif dérogatoire est strictement conditionné à l'existence d'un PAI en vigueur prévoyant explicitement cette modalité.

Après avoir analysé les pratiques d'autres collectivités territoriales, la commission constate que la majorité des communes appliquent un tarif spécifique lorsque le repas est fourni par la famille, afin de tenir compte des charges qui demeurent supportées par la collectivité : accueil des enfants, encadrement, surveillance, mise à disposition des locaux, entretien, fluides, matériel ainsi que gestion administrative du service. Les tarifs retenus sont généralement inférieurs au tarif normal de restauration mais ne sont pas nuls dès lors que le service public d'accueil continue à être assuré.

La commission propose ainsi les tarifs suivants :

- 2,50 € par repas pour les enfants domiciliés à Grandvilliers ;
- 3,30 € par repas pour les enfants domiciliés hors commune.

Par ailleurs, le Conseil municipal est appelé à valider les principes d'organisation relatifs à la remise des paniers-repas. Les principes dégagés par la jurisprudence administrative rappellent que la personne publique doit prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour assurer la sécurité des usagers qui lui sont confiés. Les décisions du Conseil d'État, notamment les arrêts *Tomaso Grecco* et *Thouzellier*, ont contribué à l'affirmation du principe de responsabilité de la puissance publique dans l'organisation et le contrôle des services placés sous son autorité.

De la même manière, le Défenseur des droits rappelle que les collectivités doivent garantir un accès non discriminatoire au service public, mettre en œuvre une tarificationgoog et également assurer la sécurité des enfants accueillis.

Afin de garantir le respect des règles sanitaires, la traçabilité des aliments et la sécurité des enfants, il est proposé que les parents déposent directement le panier-repas à la cantine à partir de 9 heures, dès la prise de service du personnel communal. Cette organisation permettra d'assurer la conservation des repas dans des conditions conformes aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

La distance entre les écoles et la cantine, les moyens dont disposent la collectivité et la contrainte de respecter scrupuleusement la chaine du froid ne permettent pas de mettre en place une autre organisation.

Un protocole détaillé précisant les modalités de dépôt, de stockage, de remise et de consommation des paniers-repas est en cours de rédaction. En parallèle, une clarification des modalités de validation et de transmission des PAI sera sollicitée auprès des services compétents afin que les consignes applicables soient parfaitement identifiées par la commune et ses agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 131-13 relatif à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 230-5-1 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim » ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;

Vu la circulaire du 10 février 2021 relative au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Vu les recommandations du Défenseur des droits relatives à l'accès des enfants bénéficiant d'un PAI au service de restauration scolaire ;

Vu l'avis de la commission Affaires sociales, Affaires scolaires, Petite enfance, Famille et Logement réunie le 13 octobre 2026

Considérant que les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé doivent pouvoir accéder au service public de restauration scolaire dans le respect du principe d'égalité et de non-discrimination ;

Considérant que lorsque le Projet d'Accueil Individualisé prévoit expressément la fourniture d'un panier-repas par la famille pour des raisons médicales, la commune demeure tenue d'assurer l'accueil, la surveillance et l'accompagnement de l'enfant pendant le temps méridien ;

Considérant que les repas servis par le prestataire de restauration de la commune sont élaborés conformément aux exigences nutritionnelles applicables à la restauration collective, notamment celles issues de la loi EGAlim ;

Considérant que les charges supportées par la collectivité demeurent substantielles malgré l'absence de fourniture du repas, notamment au titre de l'encadrement des enfants- y compris sur le trajet école cantine, de la mise à disposition des locaux, de l'entretien, des fluides, du matériel et de la gestion administrative du service ;

Considérant que le bénéfice du tarif spécifique est strictement réservé aux situations dans lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé en vigueur prévoit explicitement la fourniture d'un panier-repas par la famille ;

Considérant que les principes dégagés par la jurisprudence administrative et le régime de responsabilité des personnes publiques imposent à la commune de prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés durant la pause méridienne ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de prévoir des modalités sécurisées de remise, de stockage et de consommation des paniers-repas afin de garantir la sécurité alimentaire des enfants accueillis ;

Le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 1 voix contre,

Sur l’exposé de Monsieur le Maire, et après avoir débattu et délibéré :

- Décide de créer un tarif spécifique de restauration scolaire applicable aux seuls enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours de validité prévoyant explicitement la fourniture d'un panier-repas par la famille. Et fixer ainsi les tarifs suivants :

Enfant domicilié à Grandvilliers : 2,50 € par repas ;
Enfant domicilié hors commune : 3,30 € par repas.

- Précise que ce tarif spécifique n'est applicable que lorsque le panier-repas est expressément prévu dans le PAI validé par le médecin compétent ou son représentant. Aucune application de ce tarif ne pourra être accordée par simple choix personnel ou d'une convenance particulière.
- Précise également que pour des raisons d'organisation et de sécurité alimentaires les familles ne pourront pas fournir de repas en dehors du cadre d'un PAI.
- Valide le principe selon lequel les parents déposent le panier-repas directement au restaurant scolaire à partir de 9 heures, afin de permettre sa conservation dans des conditions conformes aux exigences sanitaires et d'assurer la sécurité alimentaire des enfants.
- Prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un protocole communal définissant les modalités de dépôt, de stockage, de remise, de consommation et de traçabilité des paniers-repas.
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.
- Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er décembre 2026.

1. Questions et informations diverses/ tour de table

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal par la délibération n°2026-02-06 bis en date du 10 février 2026 :

N°	Date	Objet
2026-03	15/09/2026	Mise en place d'une ligne de trésorerie pour la régie municipale du réseau de chaleur avec la caisse régionale de Crédit Agricole brie Picardie

Le conseil municipal est informé de cette décision conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Information relative aux virements de crédits effectués dans le cadre de la fongibilité M57

Conformément à la délibération n° 2026-03-20 du 20/03/2026 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, les mouvements suivants ont été effectués :

Date	Section	Opération	Opération	Montant	Motif
07/10/2026	Investissement	2401 – Bâtiments Services Techniques	2502 – Local commercial 11 rue d'Amiens €	6 000 €	Augmentation crédits pour le local commercial 11 rue d'Amiens

Le conseil municipal est informé de ce mouvement de crédits.

F. DOUCHET :

- Informe l'assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales. À cet effet, la commune doit désigner un membre titulaire et un membre

suppléant. Il rappelle que le maire, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux déjà membres de cette commission ne peuvent y siéger, conformément aux dispositions applicables.
Interrogé sur le rôle de cette instance, le DGS précise que la commission de contrôle est chargée de vérifier la régularité des inscriptions et des radiations opérées sur la liste électorale tout au long de l'année. Elle contrôle ainsi que les décisions prises par le maire en matière électorale sont conformes aux dispositions du code électoral.
À l'occasion de ses réunions, la commission examine l'ensemble des inscriptions et des radiations enregistrées. Ses membres peuvent apporter toute information utile permettant de vérifier la situation des électeurs concernés et de s'assurer de la conformité des décisions prises.
Madame Beaubecq est désignée comme titulaire et Madame Godard comme suppléante.

- Informe l'assemblée de l'avancement du projet d'aménagement du nouveau jardin du souvenir, dont la création était prévue au budget 2026.
Madame Daniel précise que la commune était dans l'attente de la notification des subventions sollicitées pour ce projet. Elle indique que les travaux de mise en place du jardin du souvenir débuteront à compter du 27 octobre. À la suite d'une question de Madame Delattre, il est rappelé qu'un premier espace de dispersion des cendres existait déjà au cimetière communal. Toutefois, cet aménagement ne répond plus pleinement aux exigences réglementaires applicables aux sites cinéraires. Le nouveau projet prévoit ainsi la création d'un espace spécialement aménagé, intégrant des équipements adaptés à la dispersion.
Monsieur le Maire informe également le conseil que la commune a obtenu un taux de financement de 80 % pour la réalisation du nouveau site cinéraire ainsi que pour l'installation de nouveaux columbariums.
Une présentation de l'emplacement du jardin de souvenir et des columbariums est faite.
À la suite des échanges relatifs au futur aménagement du site cinéraire, Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal sur les modalités de gestion des concessions de colombarium et, plus particulièrement, sur les conditions de renouvellement des cases.
Il est rappelé que les concessions sont accordées pour des durées déterminées, notamment 10 ou 30 ans, et peuvent faire l'objet d'un renouvellement à leur échéance. Il est souligné que les familles ayant recours à la crémation recherchent souvent une solution nécessitant peu d'entretien et limitant les charges futures pour leurs ayants droit. En conséquence, il n'est pas rare que certaines concessions de colombarium ne soient pas renouvelées, entraînant une rotation régulière des emplacements. Cette situation conduit la commune à s'interroger sur le coût de remplacement des portes de cases lors de leur remise à disposition. Il est précisé qu'une porte de colombarium représente actuellement un coût d'environ 190 €. Lors de l'acquisition initiale du colombarium, ces portes sont fournies avec l'équipement. Toutefois, en cas de réattribution d'une case après expiration ou non-renouvellement de la concession, leur remplacement peut s'avérer nécessaire.
Les élus échangent ensuite sur différentes solutions permettant d'assurer l'identification des cases sans altérer durablement les portes du colombarium. Il est notamment évoqué la possibilité de recourir à des plaques nominatives amovibles collées sur les portes plutôt qu'à des gravures directement réalisées sur celles-ci. Ce système permettrait de réutiliser plus facilement les équipements lors d'une nouvelle attribution.
Plusieurs conseillers soulignent toutefois la nécessité de s'assurer de la durabilité de ces plaques et des modalités techniques de leur fixation. Il est également rappelé que certains règlements de cimetière autorisent uniquement la pose d'éléments collés afin de préserver l'intégrité des équipements.
Au terme des échanges, il est convenu que cette question mérite un examen complémentaire, tant sur les aspects techniques que financiers et réglementaires. Le conseil municipal souhaite poursuivre la réflexion avant d'arrêter une position définitive sur les modalités d'identification des cases de colombarium et sur la prise en charge des coûts afférents.

- Informe le conseil municipal que plusieurs arbres situés dans l'allée Maurice Goré ont récemment été taillés à la suite de la chute d'un arbre survenue dans ce secteur. Il précise que plusieurs sujets présentaient par ailleurs un état sanitaire préoccupant, justifiant leur coupe. Ces interventions ont été réalisées à titre préventif afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir tout risque supplémentaire.

-Fait ensuite un point sur la livraison du véhicule publicitaire communal. Il indique que celle-ci a de nouveau été reportée et serait désormais annoncée pour la mi-novembre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait souhaité réglementer le stationnement des poids lourds près de la gendarmerie et face au magasin Carrefour. Il informe l'assemblée que le panneau d'interdiction correspondant a désormais été installé.

Enfin, Monsieur le Maire propose d'avancer la date de la prochaine réunion du conseil municipal initialement prévue le 8 décembre, celle-ci se tiendrait finalement le 1er décembre à 18 h 00. Les élu(e)s y sont favorables.

C. DANIEL :

-Indique que suite à la commission aménagement urbain, il y a eu la commande d'un portique destiné à compléter les équipements de l'aire de loisirs. Son installation est prévue au cours de la période hivernale. Cette acquisition est rendue possible grâce aux crédits encore disponibles au budget 2026. La municipalité entend poursuivre progressivement l'aménagement de ce secteur afin d'améliorer l'offre de loisirs à destination de la population.

-Communique ensuite plusieurs informations relatives aux manifestations à venir.
Une séance de cinéma sera organisée le 17 novembre après midi « La maison de nos rêves »
Salon du Savoir-Faire ainsi que de la foire de la Ste Cécile programmée les 14 et 15 novembre.
Concernant l'opération Octobre Rose, elle se félicite de la forte mobilisation du tissu associatif local et souligne l'implication de nombreuses associations dans les actions organisées tout au long du mois. Elle informe par ailleurs les membres du conseil que la remise de dons se déroulera le 23 novembre. Les élus recevront prochainement les informations complémentaires nécessaires à leur participation.

-Rappelle également que les illuminations de Noël seront inaugurées le 4 décembre à 18 h 00 avec des surprises. Le sapin de Noël qui sera installé pour les festivités de fin d'année a été trouvé. Elle précise qu'une demande a été effectuée en ce sens et que l'arbre retenu présentera une hauteur plus modérée que les années précédentes afin de répondre aux impératifs de sécurité tout en conservant son caractère décoratif.

-Attire l'attention du conseil municipal sur les difficultés récurrentes rencontrées aux points d'apport volontaire destinés à la collecte du verre et du papier. Mme Daniel indique que les services techniques ont fait part de leur lassitude face aux nombreuses incivilités constatées, notamment en raison des dépôts irréguliers et de l'état de propreté des abords de ces équipements. Est-ce qu'il faut mettre que 5 points d'apports volontaires avec des caméras. Le nombre de containers resteraient à l'identique. Il y a un vrai débat mais aucune solution se dégage. Monsieur le Maire précise que l'on verbalise lorsque l'on arrive à avoir un nom. Madame Daniel estime nécessaire d'engager une réflexion collective sur cette problématique afin d'identifier des solutions permettant d'améliorer le fonctionnement de ces points de collecte et de limiter les nuisances constatées.

A. WIART :

- Informe que suite à la décision d'installer des passages piétons intelligents ; leur installation va être réalisée la semaine prochaine, les travaux rue Eugène de St Fuscien auront lieu toute la semaine. Cela engendre quelques désagréments aux riverains. Vendredi 23 octobre la route sera totalement fermée car l'entreprise fera le tapis d'enrobés. Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de la voirie nécessiteront la mise en œuvre de près de 800 tonnes d'enrobés. Il précise que la pose sera réalisée simultanément par deux finisseurs travaillant côte à côte.
M.Joël Defer demande si les marquages vont être refaits. Monsieur le Maire répond que normalement oui.
Et si le dossier et les travaux avancent bien en octobre 2028 ce sera la rue du Général Leclerc de l'église jusqu'à la sortie de Grandvilliers.

- Fait un point sur les verbalisations du 7 septembre au 16 octobre
Concernant le respect de la réglementation de la zone bleue, 60 procès-verbaux ont été établis, répartis comme suit : 14 rue Frédéric Petit, 12 rue du Général Leclerc, 14 place Barbier, 7 rue de Rouen, 8 rue Eugène de Saint-Fuscien et 5 rue d'Amiens.
Par ailleurs, un procès-verbal a été dressé pour stationnement gênant devant une entrée carrossable, rue Dame Anceline.
Un procès-verbal a également été établi pour circulation en sens interdit, rue Pierre-Antoine Marteau.
En matière de stationnement, un procès-verbal a été dressé pour stationnement d'un véhicule motorisé sur un trottoir, rue Ferdinand Buisson, ainsi qu'un procès-verbal pour stationnement gênant en double file, rue du Franc-Marché.
S'agissant de la sécurité routière, un procès-verbal a été dressé pour dépassement de la vitesse autorisée, rue Eugène de Saint-Fuscien grâce au radar pédagogique.
Quatre procès-verbaux ont également été établis pour des dépôts irréguliers (déchets), respectivement rue de la Cense, avenue Saget, rue du Franc-Marché et rue d'Amiens.
Enfin, deux procès-verbaux ont été dressés pour stationnement interdit en application d'un arrêté municipal sur la place de la Cense.
Le montant des amendes ne revient pas à la commune mais sert à financer des projets comme les aménagements de sécurité que nous avons réalisés (80% de subventions).

H. PICHARD :

-Informe les membres du conseil municipal qu'une réunion du Centre Communal d'Action Sociale se tiendra le jeudi 5 novembre à 18 h 00 afin de valider l'attribution des bons d'achat de Noël destinés aux seniors de la commune. Elle indique également qu'une séance de mise sous pli des courriers devra être organisée préalablement à leur envoi. Afin de faciliter cette opération et d'en assurer le bon déroulement, elle invite les élus disponibles à y participer, soulignant que la mobilisation d'un nombre suffisant de bénévoles permettra d'accélérer le travail. La date du 14 décembre, à partir de 9 h 00 ou 10 h 00, est évoquée pour cette opération, sous réserve des contraintes d'organisation. L'objectif est de permettre l'expédition des courriers dans les meilleurs délais, idéalement les 16 ou 17 décembre. Madame Pichard précise toutefois que cette opération est conditionnée par la réception de la photographie réalisée à l'occasion des illuminations de Noël, celle-ci devant être développée et insérée dans les enveloppes avant leur envoi. Plusieurs possibilités d'organisation sont évoquées entre les élus afin de garantir le respect du calendrier. Il est convenu que les modalités définitives seront précisées ultérieurement.

C. PLE :

-Il estime que la suppression de certains points de collecte n'est pas souhaitable. Il s'interroge également sur l'opportunité de relier systématiquement les caméras de vidéoprotection au Centre de Supervision Départemental (CSD) de Beauvais, considérant qu'une solution alternative pourrait être moins onéreuse. Il évoque la possibilité d'installer des caméras permettant la consultation des images a posteriori.
M. le Maire précise qu'il n'est pas possible d'installer des dispositifs de type « caméras de chasse ». Il rappelle que la mise en place d'un système de vidéoprotection est soumise à autorisation préfectorale. Il indique également que le coût des caméras n'est pas directement lié à leur raccordement au CSD, mais dépend notamment de leurs fonctionnalités, les dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation étant plus coûteux.
M. le Maire informe par ailleurs que neuf caméras sont intégrées au prochain projet de déploiement.
M. Joël DEFER demande si le recours à des caméras mobiles pourrait être envisagé.
Il lui est répondu que cette possibilité nécessite une analyse juridique préalable. Il est rappelé que tout dispositif filmant des personnes est soumis à une réglementation spécifique visant à garantir le respect de la vie privée et requiert la réalisation des démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Une vérification des conditions de mise en ceuvre de tels équipements sera effectuée.
Le Directeur général des services informe l'assemblée qu'une personne a récemment pris contact avec plusieurs élus afin de leur faire part de sa volonté d'intervenir bénévolement au profit de la collectivité. Il précise que l'intéressé souhaite solliciter les autorisations nécessaires auprès du tribunal judiciaire et de la préfecture de l'Oise en vue d'obtenir l'agrément de garde particulier de la voirie routière sur le territoire communal. Une fois ces autorisations obtenues, il appartiendrait au Maire de le commissionner. Dans ce cadre, il pourrait notamment intervenir sur les problématiques de dépôts sauvages de déchets ainsi que sur certaines infractions relevant du code de l'environnement. Son action viendrait ainsi compléter celle du policier municipal dans ces domaines.

Mme PICHARD indique avoir récemment lu un article de presse relatif à la commune de Sommereux, laquelle serait également confrontée à des problématiques d'incivilités et de dépôts sauvages. Elle relève également que le Maire de Laigneville a mis en ceuvre des moyens importants afin de lutter contre ces comportements. Elle observe toutefois que, malgré les dispositifs déployés, ces mesures ne permettent pas d'éradiquer totalement ces pratiques. Elle souligne que des dépôts sauvages continuent d'être constatés, ce qui illustre la difficulté de lutter efficacement contre ce phénomène, même lorsque des moyens conséquents sont mobilisés. Souligne enfin que les dépôts viennent d'individus extérieurs à Grandvilliers.

C. GODARD :

-On lui a signalé la présence d'adolescents le soir près de la gare à proximité des quais. Elle ne sait pas si la gendarmerie peut intervenir sur le domaine de la SNCF.

M. le Maire va prévenir la gendarmerie.

J. DEFER :

-S'est rendu à l'Assemblée Générale de l'APEG et les membres de l'association interrogent la municipalité sur la possibilité d'envisager la remise en place d'une classe de neige et souhaite savoir si la commune serait prête à s'engager financièrement dans un tel projet.
Il est demandé pour quelles raisons la commune a cessé de participer à l'organisation de cette activité les années précédentes.
Mme DANIEL indique qu'il s'agit d'une décision prise par le conseil municipal, notamment en raison de l'absence de spectacles ou de projets pédagogiques encadrés par les professeurs des écoles dans le cadre de cette action.
Au cours des échanges, plusieurs élus soulignent que la réussite d'un éventuel projet de classe de neige nécessiterait un engagement conjoint de l'ensemble des partenaires concernés, et en particulier des enseignants.

Après discussion, il est convenu de reporter l'examen de cette question à une date ultérieure afin de permettre une réflexion complémentaire sur les modalités de mise en œuvre du projet et sur l'implication des différents acteurs concernés.

M. Joël DEFER rend compte de la réunion de l'APVGN relative à la piscine. Il indique que l'association présentait un déficit de 11 000 € l'an dernier et qu'elle dégage cette année un résultat positif de 1 646 €. Il précise qu'un poste d'entraîneur a été supprimé.
Il fait également part des inquiétudes exprimées par les membres de l'association à la suite de l'autorisation accordée par la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) à un club de Poix-de-Picardie pour l'utilisation de la piscine.
M. Joël DEFER demande à M. DOUCHET, en sa qualité de vice-président de la CCPV, les raisons de cette décision. M. DOUCHET indique ne pas en avoir connaissance à ce jour mais précise qu'il se renseignera sur ce point.
M. Joël DEFER souligne par ailleurs une baisse du nombre de licenciés, évaluée à une quarantaine d'adhérents, ainsi qu'une diminution du nombre de jeunes pratiquants.
M. le Maire rappelle que le déficit annuel de la piscine de Grandvilliers s'élève à environ 700 000 € et que celui de la piscine de Formerie est de l'ordre de 500 000 €. Il rappelle également que la CCPV assure la gestion de deux équipements aquatiques sur son territoire.
Il est ensuite indiqué que le club de badminton a procédé au renouvellement de sa présidence.

M. Joël DEFER signale par ailleurs que le plancher de la salle des fêtes présente un aspect blanchâtre. M. le Maire précise que celui-ci fait l'objet d'un cirage régulier, ce qui peut expliquer cet aspect. Enfin, M. Joël DEFER indique avoir été sollicité par plusieurs riverains de la rue Saint-Fuscien qui s'inquiètent d'une augmentation de la vitesse des véhicules depuis l'installation du radar pédagogique. M. le Maire répond que les retours qui lui ont été communiqués sont au contraire plutôt favorables et tendent à montrer un effet positif du dispositif sur le comportement des usagers. Il indique qu'il conviendra toutefois d'observer l'évolution de la situation à l'issue des travaux de réfection de la voirie et du retrait du petit rond-point.

J. ANTHIERENS :

- Voudrait savoir qui va payer le chapiteau pour le Salon du Savoir-Faire. Monsieur le Maire indique que sa prise en charge sera assumée par le Comité des Fêtes. Il s'agira du grand chapiteau. La commune verse 2 500 € comme avant pour cela.

Monsieur le Maire passe la parole au Directeur Général des Services pour certaines informations :
-Informe l'assemblée que la commune a candidaté à un appel à projets porté par la Banque des Territoires dans le cadre des dispositifs d'adaptation des bâtiments aux épisodes de fortes chaleurs. Cette candidature a permis à la commune de bénéficier gratuitement d'une étude financée par cet organisme.
Il indique qu'un audit a été réalisé la semaine précédente sur plusieurs bâtiments communaux, notamment les écoles concernées par le dispositif (école Warabiot : Groupe A, salle de danse de l'ARC et groupe B). Les conclusions de cette étude seront présentées dans les prochaines semaines. Elles permettront d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration visant à atténuer les effets des épisodes caniculaires et pourront servir de base à de futurs projets d'aménagement.

-Rappelle ensuite que la commune participe à l'opération « Les Petits Doudous » et qu'une collecte de matériel informatique est organisée jusqu'au 15 novembre. Le matériel collecté contribuera au financement d'actions destinées à améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants. Il invite les élus à relayer cette information auprès de leurs réseaux respectifs.

Joël DEFER rappelle que le jour de la foire (15 novembre) une présence d'élus bénévoles pour les barrières au rond-point est recherchée. Les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaitre.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation et lève la séance.

Clôture de la séance à 20h55.

Frédéric DOUCHET
Maire

Sabine BRETON
Secrétaire

Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

Délibération n°2026-10-69 Adoption d'une motion de soutien suite des actes du 17 octobre 2026
Délibération n°2026-10-70 Budget assainissement budget supplémentaire 2026
Délibération n°2026-10-71 Budget assainissement - décision modificative n°3
Délibération n°2026-10-72 Révision de la part communale de la redevance d'assainissement collectif
Délibération n°2026-10-73 Budget principal décision modificative n°3
Délibération n°2026-10-74 Budget régie municipale du réseau de chaleur DM n°1
Délibération n°2026-10-75 Acquisition parcelle C n° 1729 lieu-dit Le Plan Mienne près cimetière
Délibération n°2026-10-76 Approbation du rapport annuel de la SPL INGE'OISE
Délibération n°2026-10-77 Présentation débat sur le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations CRC
Délibération n°2026-10-78 Tarif de restauration scolaire pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec fourniture d'un panier repas